

Séance du Conseil
du 12 janvier
2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 12 janvier 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Rapport des comités;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception;
 - b) Règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2026.
- 9. Avis de motion :**

Aucun avis de motion.
- 10. Projets de règlements :**

Aucun projet de règlement.
- 11. Divers :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2026;
 - c) Proclamation de la journée Optimiste;
 - d) Demande à la CPTAQ, dossier Ferme Cap Lait inc., lot 3 770 366;
 - e) Avis d'intérêt au programme de décarbonisation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

	1. Ouverture
	La mairesse, M ^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.
2026-01-01	2. Adoption de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour	Il est proposé par le conseiller Richard Lord et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.
2026-01-02	3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
Procès-verbaux séance ordinaire 1 ^{er} décembre 2025 et séances extraordinaires du 17 décembre 2025	Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires 1 et 2 du 17 décembre 2025, après avoir été lus par chacun des conseillers et conseillères, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.
Correspondance	4. Correspondance
	Aucune correspondance ce mois-ci.
Rapport des comités	5. Rapport des comités
Présentation des comptes	6. Présentation des comptes
	Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal <i>Le Vaillant</i> , le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.
2026-01-03	7. Dépenses et engagements de crédit
Dépenses et engagements de crédit	Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2500198 à C2500210, les dépôts directs numérotés de P2500805 à P2500878, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2500131 à L2500141, pour un total de 310 155,28 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 68 926,07 \$, totalisant ainsi 379 081,35 \$.
2026-01-04	8. Adoption des règlements
Règlement 2026-01 taux de taxes et tarifs de compensation 2026	a) Règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception
	RÈGLEMENT 2026-01
	<u>RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION</u>

ATTENDU QUE le budget 2026 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2025;

ATTENDU QU’ un avis de motion pour l’adoption d’un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2025;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

D’adopter le règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l’année financière 2026 et les conditions de leur perception. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 12^e jour de janvier 2026.

Chantal Côté	Sophie Boucher
Mairesse	Greffière-trésorière

2026-01-05

Règlement 2026-02
tarification biens,
services ou activités
2026

b) Règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l’année 2026

RÈGLEMENT 2026-02

RÈGLEMENT 2026-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L’ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d’une tarification;

ATTENDU QU’ un avis de motion de ce règlement a été donné le 17 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES

D’adopter le règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le
financement de certains biens, services ou activités pour l’année 2026.
Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 12^e jour de janvier
2026.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Aucun avis de
motion

9. Avis de motion

Aucun avis de motion.

Aucun projet de
règlement

10. Projets de règlement

Aucun projet de règlement.

11. Divers :

2026-01-06

Vente pour taxes
MRC de
Montmagny

**a) Résolution pour l’envoi des propriétaires pour défaut de paiement
des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny**

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 1022 du Code municipal, la
greffière-trésorière doit déposer pour
approbation au Conseil la liste des
propriétaires qui ont des arrérages de taxes
et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits
de mutation échus pour l’année 2025 et les années antérieures d’un
montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour
vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou
lesdits comptes n’ont pas été acquittés au plus tard le 23 février 2026 ou
si une entente de paiement n’est pas signée avec la greffière-trésorière
avant cette même date. Soient également pris en considération pour la
vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des
arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde à payer est
en-dessous de 300 \$. Le paiement complet ou la prise d’une entente au
plus tard le 23 février 2026 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n’est pas respectée et que le délai pour l’envoi à la vente pour taxes est échu, la greffière-trésorière est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

ADOPTÉE

2026-01-07

b) Augmentation de salaire des élus pour l’année 2026

Augmentation de
salaire élus 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446 et modifié par le règlement 2019-06 concernant la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’augmentation habituelle est celle de l’IPC de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Que l’augmentation salariale des membres du Conseil pour l’année 2026 soit fixée à 3 % en raison de l’augmentation de l’IPC de Statistique Canada de novembre 2024 à novembre 2025.

2026-01-08

c) Proclamation de la journée Optimiste

Proclamation de la
journée Optimiste

ATTENDU QUE les bénévoles qui œuvrent auprès des jeunes, notre source de joie actuelle et notre espoir pour demain, sont des ambassadeurs passionnés du potentiel à réaliser et des rêves à concrétiser. Leur enthousiasme est sans limite, et ils mettent à profit leurs talents, leurs compétences et leur dévouement pour faire une véritable différence dans la vie des autres;

ATTENDU QUE les membres d'Optimist International célébreront la JOURNÉE OPTIMISTE partout dans le monde le premier jeudi de chaque mois de février afin de promouvoir leurs efforts pour aider et reconnaître les jeunes qui font une différence dans leurs communautés et qui favoriseront un plus grand échange d'idées entre les jeunes et les adultes;

ATTENDU QU' il y a 1 700 clubs Optimistes avec plus de 40 000 membres dans Optimist International à travers le monde, qui réalisent plus de 6 500 projets de service qui servent six millions de jeunes par an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

Que M^{me} Chantal Côté, mairesse de Cap-Saint-Ignace, émette la présente proclamation déclarant le premier jeudi de chaque mois de février la Journée Optimiste dans la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Puisse cette journée insuffler de la fierté aux Optimistes de notre ville pour toutes leurs réalisations et pour l'impact qu'ils ont de vraiment faire une différence dans la vie des autres.

ADOPTÉE

2026-01-09

d) Demande à la CPTAQ, dossier Ferme Cap Lait inc., lot 3 770 366

Demande CPTAQ
Ferme Cap Lait inc.
lot 3 770 366

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la vente du lot 3 770 366, adjacent à d'autres lots appartenant à la Ferme Cap Lait inc., en prévision qu'un nouvel acquéreur puisse y ériger une construction future;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole active par le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de zonage 270, la section nord-ouest du lot 3 770 366 se trouve en zone RbM-12 ainsi qu'en îlot déstructuré, y permettant ainsi une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 5.7 du Règlement de lotissement 271, une nouvelle construction peut être érigée sur le lot 3 770 366 malgré le fait que sa largeur soit inférieure aux normes minimales requises prévues à l'article 5.2 du Règlement de lotissement 271;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande d'autorisation de vente du lot 3 770 366 du cadastre de Cap-Saint-Ignace pour un acquéreur éventuel.

ADOPTÉE

2026-01-10

e) Avis d'intérêt au programme de décarbonisation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

Avis d'intérêt
Éco Énergie 360

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme

de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU' à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace déclare son intérêt au programme Éco Énergie360;

QUE la municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la direction générale à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;

- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.Période de questions

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-01-11

13.Levée de l’assemblée

Levée de
l’assemblée

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 50.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

